R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Soucieu-en-Jarrest
commune des coteaux du lyonnais

ARRETE DU MAIRE
N°078-2022

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, Association Fête de la pêche de la vigne, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1517 du 20 Mars 2012 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône et fixant les périmètres de protection,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19-002 du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons formulée par Monsieur NOVA Franck, président de l'association Fête de la pêche de la vigne, à l'occasion de l'organisation de l'apéritif de la fête de la pêche de la vigne le 04 septembre 2022 de 08h à 16h,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Fête de la pêche de la vigne, représentée par Monsieur NOVA Franck, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des **boissons de groupe 1 et 3** définies à l'article L 3321-1 du même code, place Etienne MORILLON, à l'occasion de l'apéritif de la fête de la pêche de la vigne. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le dimanche 04 septembre 2022 de 08h à 16h.
Obligation d'afficher le présent arrêté sur le lieu de la vente.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur NOVA Franck sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Policier Municipal,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur NOVA Franck

Fait à Soucieu en Jarrest, le 04 juillet 2022

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

MAIRIE DE SOUCIEU-EN-JARREST 69510

Affiché le : 05/08/22